

L'honorable L. C. WEBSTER: Est-ce à dire qu'il n'y a plus de prime?

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. ROCHE: Honorables messieurs, je voudrais savoir dans quel but l'état accordait une prime sur le chanvre de Manille provenant des îles Philippines. Il n'y a pas, que je sache, d'autre endroit où cet article est cultivé. J'ignorais qu'on pût produire un chanvre semblable au Canada, car, différent de notre climat, celui des îles Philippines est brûlant, je ne conçois pas pourquoi nous accordions une prime.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais faire l'historique de cette loi, mais la prime n'a pas été payée depuis 1913.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

Il dit: Honorables messieurs, il n'est pas nécessaire, n'est-ce pas, que nous nous déclarions en comité pour examiner le bill?

L'honorable W. B. ROSS: Non.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL DES PRIMES SUR LE CUIVRE

RENOI DE LA TROISIEME LECTURE

L'ordre du jour appelle?

La deuxième lecture du bill 189, intitulé: Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre.—L'hon. M. Dandurand.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs: j'ai devant moi le bill 189; cependant, je n'ai pas d'autres explications à donner que celles que le bill lui-même renferme. Celui-ci a pour objet d'encourager l'industrie.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Est-ce là tout ce qu'on nous apprendra? Le bill lui-même contient tous les renseignements, dit-on.

L'honorable M. DANDURAND: Au lieu de proposer la deuxième lecture, puisque je n'ai pas de notes exposant les motifs du paiement de ces primes, je demanderai que cet objet soit biffé de l'ordre du jour et inscrit de nouveau pour demain.

L'honorable L. C. WEBSTER: Ne pourrions-nous pas nous en occuper ce soir? Le bill me paraît clair.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Que comporte la loi actuelle? Est-ce que nous payons déjà des primes?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'une loi nouvelle concernant la production du cuivre.

L'honorable M. BLACK: Le projet est-il absolument nouveau?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. BLACK: Le bill autorise le paiement à même le revenu public d'une prime de trente dollars par tonne sur les barres ou tiges de cuivre, pendant la première année. Par conséquent, il imposera vraisemblablement une charge additionnelle aux gros consommateurs canadiens de tiges de cuivre, aux compagnies de téléphone et de télégraphe, par exemple, et tout le cuivre qui s'exportera sera estimé au prix de revient après défalca-tion de la prime. Si les consommateurs du pays doivent acquitter cette taxe, il y a lieu d'exiger en retour des avantages équivalents, l'accroissement du nombre des ouvriers, le relèvement des salaires et la fondation de nouveaux établissements industriels. Avant d'adopter le bill, nous devrions avoir plus de renseignements.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Voici une dépense qui, en cinq ans, s'élèvera à un million de dollars, au moins.

L'honorable M. DANDURAND: Non, c'est là le maximum.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui, c'est la somme la plus élevée. Si le bill remplit sa fin, cette somme sera payée; il faut donc prévoir cette éventualité. Et nous n'avons pas une bribe de renseignements!

L'honorable M. DANDURAND: J'ai proposé que l'objet soit rayé de l'ordre du jour.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Par respect pour notre propre dignité, il nous faut de plus amples renseignements.

La motion est adoptée.

BILL DES TERRES FEDERALES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 222, intitulé: Loi modifiant la loi des terres fédérales.

Il dit: Honorable messieurs, ce bill tend à modifier plusieurs articles de la loi des terres fédérales. Lorsque nous siégerons en comité, je donnerai des explications sur chaque article.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.